Dossier de mensualisation des factures d'eau

Règlement financier et demande de prélèvement automatique

Dossier à retourner, complété, avant le 30 septembre

Entre

Nom _____ Prénom _____

Rue _____

Code postal _____ Commune _____

Tél. _____ Courriel _____

Numéro d'abonné _____

ci-après dénommé le redevable

Et

La Communauté de Communes du Plateau Picard sise 140 rue Verte au Plessier-sur-Saint-Just, représentée par Frans Desmedt, Président,

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales

Les bénéficiaires du service des eaux peuvent régler leur facture :

- **en numéraire** auprès de la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée,
- **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée auprès de la Banque de France Compiègne, compte FR83 ZZZ 562 959
- par **carte bancaire** au guichet de la Trésorerie,
- par **Titre Interbancaire de Paiement SEPA** (TIP SEPA). *Datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changés, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafer et sans aucun autre document. Envoyez votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du Centre d'Encaissement dans la fenêtre*
- **par internet en vous connectant sur le site** www.tipi.budget.gouv.fr
- **par prélèvement automatique** pour les redevables ayant souscrit ce contrat de mensualisation

2. Conditions d'accès

Pour bénéficier de la mensualisation, les bénéficiaires doivent justifier d'une consommation annuelle dans leur logement, d'un montant supérieur à 100€.

Vous devez retourner votre demande avant le 30 septembre pour une mensualisation l'année suivante.

3. Facturation

En début d'année, le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéances indiquant le montant et la date des 10 premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du **10 février** de l'année en cours.

Un prélèvement est égal à un dixième de la facture acquittée l'année précédente.

À l'issue du dernier prélèvement et du relevé de compteur, le redevable recevra une facture indiquant le solde à régler.

- Si le montant de cette facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de février à novembre, le solde de cette facture sera prélevé à partir du 10 décembre.
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de février à novembre, l'excédent sera remboursé au redevable, par virement, dans un délai de trois mois.

4. Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **celui-ci devra être régularisé sous 8 jours au guichet de la Trésorerie**.

5. Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir, sans délai, le Pôle Environnement de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

6. Changement de coordonnées bancaires ou postales

En cas de changement de données bancaires (numéro de compte, agence...), le redevable devra adresser une nouvelle autorisation de prélèvement accompagnée du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le **20** du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant, dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

8. Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement **après 2 rejets consécutifs** de prélèvement pour le même usager.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Pôle Environnement de la Communauté de Communes du Plateau Picard par simple lettre avant le **30 septembre** de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir, par écrit, la Communauté de communes pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

La Communauté de Communes du Plateau Picard se réserve le droit de refuser la mensualisation d'un usager en cas de rejets réguliers des prélèvements ainsi qu'en cas d'impossibilité de relève du compteur.

9. Renseignements, réclamations et recours

Toute demande de renseignements concernant le décompte de la facture est à adresser au Pôle Environnement de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de communes du Plateau Picard / Pôle Environnement. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617,5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'organisation judiciaire (actuellement fixé à 7600 €).
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Pour la Communauté de Communes
du Plateau Picard

Le ____ /____ /_____

Le Président,

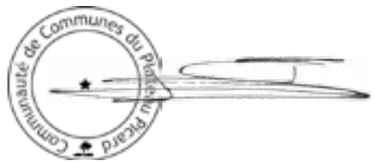

Frans DESMEDT

Bon pour accord

Le ____ /____ /_____

Le redevable

À signer et retourner par voie postale (ou déposer au Pôle Environnement) accompagné d'un RIB sans oublier de remplir le mandat en page 4

Contacts

Nous écrire
Communauté de Communes du Plateau Picard
Régie de l'eau et de l'assainissement
BP 10205
60132 Saint-Just-en-Chaussée CEDEX

Nous rendre visite
Pôle environnement
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Rue Sarrail
à Saint-Just-en-Chaussée

Nous contacter
environnement@cc-plateaupicard.fr
Tél. 03 69 12 50 70
www.plateaupicard.fr

Les données sont collectées et traitées sur une base contractuelle pour la constitution et la gestion de votre dossier d'abonnement en eau, et dont le responsable au sens RGPD est la Communauté de Communes du Plateau Picard. Elles seront conservées en tant que besoin pour la gestion de votre dossier et de la facturation, et traitées par les seules personnes habilitées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, en contactant gratuitement le Délégué à la Protection des Données de Communauté de Communes du Plateau Picard au 03 22 44 22 30 ou par courriel : dpo@gatavigiprotection.fr. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

À retourner accompagné d'un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : **MENSUALISATION EAU ET ASSAINISSEMENT – CC Plateau Picard**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la COMMUANUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD – REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD – REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR83 ZZZ 562 959

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :

Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Adresse : 19 BIS RUE DE MONTDIDIER

Code postal : 60130
Ville : ST JUST EN CHAUSSEE
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

I B A N

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE

( )

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le ***CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES****. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le* ***CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES****.*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.